

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°08_271124

**Objet : Régularisation de signature d'une
convention de groupement de commande**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_08-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°08_271124 :**Objet : Régularisation de signature d'une convention de groupement de commande****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

La Ville d'Aubagne avait conclu un contrat de Concession de Service Public de restauration collective dont bénéficie le C.C.A.S. pour sa résidence autonomie pour une durée de 7 ans. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 Août 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS avait décidé par délibération du 29 septembre 2022 de retenir le choix de la concession de service public pour la gestion du service de restauration collective avec un démarrage prévu des prestations à compter du 1er septembre 2023.

Ce mode de gestion visait à permettre à l'Établissement de confier à un professionnel la gestion du service de restauration de sa résidence tout en bénéficiant de son savoir-faire et de son expertise, pour proposer aux usagers un service performant et évolutif, à un coût concurrentiel pour une prestation totalement externalisée, sans toutes les charges afférentes.

Cependant, une convention de groupement de commandes devait être conclue avec la Ville d'Aubagne pour définir les modalités de gestion, de facturation et de contrôle des prestations au profit du CCAS.

Par délibération n° 06-170323 du 17 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé la convention créant le groupement de commande. Toutefois, bien qu'approuvée, cette convention n'a été signée par aucune des parties.

Concernant le CCAS, l'indisponibilité de Madame Valérie MORINIÈRE, seule personne habilitée par la délibération précitée à signer ladite convention, a obéré cette possibilité.

La présente délibération, prenant acte de la démission de Madame Valérie MORINIÈRE propose donc d'autoriser Monsieur Gérard GAZAY, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du CCAS (ou son représentant légal, à savoir Madame Julie GABRIEL en qualité de Vice-présidente ou Madame Sophie AMARANTINIS en qualité de Vice-Présidente déléguée), de procéder à la signature de la convention de groupement de commande déjà approuvée par la délibération susvisée.

Ainsi, la présente délibération n'emporte pas modification des dispositions de la convention de groupement de commande et à ce titre n'entraîne en aucun cas novation de la convention de groupement de commande, mais rectifie simplement l'autorité habilitée à la signer et à en exécuter les termes compte-tenu du changement de circonstances intervenu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,**VU** le Code de la commande publique,

Accusé de réception de la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aubagne n° 001-140323 du 14 mars 2023 portant approbation de la convention de groupement de commande avec deux organismes bénéficiaires du contrat de concession de service public de restauration collective,

Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=211523KKNI91,ciusNames= Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002261300412354,97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE

VU la délibération n° 02-290923 du 29 septembre 2023 portant élection du Vice-Président,
E,C=FR

04/12/2024

VU la délibération n° 03-290923 du 29 septembre 2023 portant élection du Vice-Président délégué,

CONSIDÉRANT que les décisions administratives ne peuvent légalement produire d'effets que pour l'avenir,

CONSIDÉRANT le principe général de sécurité juridique des décisions administratives,

CONSIDÉRANT que cette convention, adoptée par le Conseil d'administration par délibération n° 06-170323 susvisée, n'a pas été signée par les parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la nécessité d'assurer la continuité du service fourni aux usagers ainsi que le règlement des factures établies conformément aux documents contractuels élaborés par les services de la commune d'Aubagne dans le cadre du groupement de commande,

CONSIDÉRANT que le principe de sécurité juridique impose la signature de cette convention conclue entre le CCAS d'Aubagne, la commune d'Aubagne et le CROUS de l'académie d'Aix Marseille aux fins de régulariser tous actes subséquents,

CONSIDÉRANT que sans revenir sur le principe de l'adoption des dispositions de cette convention, et suite à la démission de Madame Valérie MORINIERE de sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Vice-présidente du CCAS, il convient de procéder à la substitution de la personne chargée de procéder à la signature de la convention ainsi que de tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération n° 06-170323 susvisée,

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à procéder à la signature de la convention adoptée par la délibération n° 06-170323 susvisée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre, à l'exécution et à la bonne tenue et la bonne règle de tous documents, notamment comptables, consécutifs à la constitution du groupement de commandes, dans le respect de la réglementation en vigueur,

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Président du Conseil d'administration, ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne de procéder aux opérations assurant l'exécution de la présente délibération et de la délibération susvisée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_08-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR
04/12/2024